

48

Commission permanente
Séance du 23 janvier 2023



Rapporteur : Mme LE FRÈNE

47503

18 - Environnement

**Education nature et environnement - Convention de partenariat avec
l'association LÀ-HAUT**

Le lundi 23 janvier 2023 à 14h16, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h56.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2016 ;

Exposé :

Le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit la politique de préservation des Espaces naturels sensibles du Département (ENS), précise que ces sites doivent être ouverts au public, sauf cas dérogatoire de fragilité du milieu incompatible avec sa fréquentation.

Dans ce cadre, l'Assemblée départementale a validé le 18 décembre 2009, puis le 29 juin 2017, les grands axes stratégiques et les actions du schéma départemental des espaces naturels sensibles, des paysages et de la randonnée. L'un des axes de ce schéma prévoit de « poursuivre la politique de valorisation des espaces naturels sensibles et de sensibilisation auprès de tous les publics ».

Le plan d'actions "Biodiversité paysages" voté en Assemblée le 24 septembre 2020 prévoit d'accroître les approches dans le domaine de l'éducation nature et environnement et étendre les partenariats, notamment vers les publics prioritaires et fragilisés.

Tous les espaces naturels départementaux servent de supports à des animations pédagogiques menées par les partenaires associatifs de l'éducation à la nature et à l'environnement. Ces approches pédagogiques touchent en priorité les publics relevant des compétences départementales (collégien.nes et publics prioritaires) et ont pour objectifs de :

- pallier le syndrome émergent de « manque de nature » ;
- viser l'ancrage au territoire et le principe d' « agir local et penser global » ;
- former à l'écocitoyenneté pour demain dès aujourd'hui ;
- former à la préservation de nos richesses naturelles.

Le rôle des partenaires associatifs se décline comme suit :

- contribuer à la sensibilisation et l'implication des collégien.nes à la préservation de l'environnement en proposant des animations et programmes pédagogiques dans les collèges ;
- contribuer à la sensibilisation du public à la préservation de l'environnement en animant des sorties « nature » pour le grand public sur les espaces naturels départementaux ;
- contribuer à la valorisation des espaces naturels départementaux, en participant à la conception d'outils d'information environnementale et de vulgarisation scientifique (livrets, plaquettes, sentiers pédagogiques...)
- apporter un appui technique à la réflexion et au travail des agent.es départementaux.ales en matière d'éducation à l'environnement.

A l'occasion de la révision du schéma départemental des ENS en 2017, et du vote du plan d'actions "biodiversité et paysage" en 2020, l'Assemblée a souhaité ouvrir et diversifier les thématiques et partenariats éducatifs pour toucher et attirer un plus large public à l'occasion des animations sur sites.

L'association LÀ-HAUT, reconnue pour la qualité de ses interventions en matière d'éducation à l'environnement autour de la thématique de l'arbre notamment, propose des animations aux publics jeunes, aux publics scolaires, aux publics de l'action sociale et au grand public. Ces animations s'appuient sur de nombreux ENS boisés.

Cette association sollicite ainsi le Département afin de développer et officialiser ses interventions sur les espaces naturels boisés du département. Le partenariat établi permettrait au Département de rendre plus lisible encore sa politique éducative en matière environnementale et de toucher un plus large public.

Il est proposé à la Commission permanente de formaliser ce partenariat par la signature d'une

convention jointe en annexe. Ce partenariat sera signé à titre gratuit.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre le Département et l'association L'À-HAUT, relative à l'éducation à la nature et à l'environnement sur les Espaces naturels sensibles, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document relatif à cette décision.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 janvier 2023

ID : CP20231038

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation